

LA
QUALIFICATION
OBLIGATOIRE

REPLISSAGE DE VÉHICULES AU PROPANE (RVP)

CONNAÎTRE LA QUALIFICATION

LES FONCTIONS DU TRAVAIL

Le certificat de qualification en remplissage de véhicules au propane est obligatoire pour toute personne qui remplit des réservoirs d'alimentation de véhicules fonctionnant au propane.

Si vous procédez au transvasement de propane entre des récipients ou au raccordement de bouteilles de plus de 34 kilogrammes, consultez la fiche d'information relative au certificat en [Manutention de propane \(MP\)](#).

Si vous procédez au remplissage de véhicules au propane et de bouteilles de 34 kilogrammes et moins, consultez la fiche d'information relative au certificat en [Remplissage de bouteilles et de véhicules au propane \(RBVP\)](#).

LE CHAMP D'APPLICATION

Le certificat de qualification du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale en remplissage de véhicules au propane est requis dans tous les secteurs d'activités.

Notes :

Le mot « réservoir » désigne ici un récipient, y compris une citerne mobile, destiné à l'emmagasinage ou à la distribution du gaz (RLRQ, chapitre F-5, r. 2, a. 1).

Le mot « bouteille » désigne ici un récipient conçu et fabriqué pour l'utilisation, l'entreposage et la distribution du propane, conformément à la section IV du chapitre III du [Code de sécurité](#) (D. 964-2002, 02-08-21), RLRQ, chapitre F-5, r. 2, a. 1.

Le mot « propane » s'entend au sens de l'article 28 du Code de sécurité (RLRQ, chapitre F-5, r. 2, a. 1).

LE MARCHÉ DU TRAVAIL

Pour obtenir de l'information sur le marché du travail et sur les perspectives d'emploi au Québec et dans votre région, consultez le site [IMT en ligne](#).

Pour consulter des offres d'emploi au Québec et dans d'autres provinces canadiennes, ou pour soumettre votre candidature, rendez-vous sur [Québec emploi](#).

LA RÉGLEMENTATION

Le fait de ne pas être en possession d'un certificat valide lors de l'exécution des travaux mentionnés ci-dessus constitue une infraction passible d'une amende.

L'obligation d'être titulaire du certificat et les modalités d'obtention de ce document sont définies par :

- la Loi sur la formation et la qualification professionnelles de la main-d'œuvre ([RLRQ, chapitre F-5](#));
- le Règlement sur les certificats de qualification et sur l'apprentissage en matière de gaz, de machines fixes et d'appareils sous pression ([RLRQ, chapitre F-5, r. 2](#)).

Note :

Le certificat en remplissage de véhicules au propane n'est pas obligatoire pour remplir des réservoirs d'alimentation de véhicules fonctionnant au gaz naturel.

LA DÉMARCHE

Pour obtenir votre certificat de qualification, vous devez vous inscrire au cours Travail avec le propane — Remplissage de réservoirs d'auto propane — 100-02 **ou** Remplissage de réservoirs d'auto propane pour flotte de véhicules — 100-12 de l'Association québécoise du propane inc. (AQP). Pour plus d'information, consultez le site Internet de l'AQP à l'adresse suivante : www.propanequebec.com.

Le cours portera sur l'élément de qualification suivant :

- Remplir un réservoir de véhicule fonctionnant au propane.

La réussite de ce cours vous permettra d'obtenir une attestation de réussite.

Toutefois, pour obtenir votre certificat en remplissage de véhicules au propane, vous devrez présenter votre attestation de réussite au Centre administratif de la qualification professionnelle du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (voir les coordonnées ci-dessous) et payer les [droits exigibles](#).

Vous devez remplir le [Formulaire d'inscription](#) et transmettre le formulaire, les documents requis et le paiement des [droits exigibles](#) au Centre administratif de la qualification professionnelle (CAQP), à l'adresse suivante :

Centre administratif de la qualification professionnelle
Case postale 100
Victoriaville (Québec) G6P 6S4
Téléphone : 1 866 393-0067 (**sans frais**)

CERTIFICAT

Si vous êtes titulaire d'un certificat équivalent délivré par une autre province, par un territoire canadien, ou encore par un autre organisme reconnu, le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale peut vous délivrer le certificat de qualification sans autre exigence.

OBTENIR LE CERTIFICAT

L'OBTENTION

Si vous réussissez l'examen de l'AQP, le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale vous expédie votre certificat par la poste.

LE RENOUVELLEMENT

La durée de validité du certificat est de quatre (4) ans.

Quelques semaines avant l'échéance de votre certificat, le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale vous expédie un avis de renouvellement.

Vous devez renouveler votre certificat pour continuer à exercer votre métier légalement.

Si vous êtes plusieurs années sans renouveler votre certificat, vous pourriez avoir à passer de nouveau l'examen de l'Association québécoise du propane.

Note : Le contenu de cette fiche ne peut servir à des fins juridiques. Seuls les textes de la loi et du règlement permettent de faire une interprétation légale.